



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 22705

Texte de la question

M. Hervé Féron interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'apprentissage des langues étrangères dans le second cycle. Les collégiens et lycéens sont amenés à suivre les enseignements dans deux langues vivantes, au choix de l'élève. Jusqu'au collège, les élèves sont soumis à une évaluation continue tout au long de l'année et valident des compétences clairement définies, attestant d'un niveau de maîtrise de la langue que ce soit en termes de compréhension ou d'expression écrite ou orale. Néanmoins, il semble que des difficultés importantes soient identifiées à leur entrée au lycée et surtout à l'occasion des épreuves du baccalauréat. Le décalage constaté dans les exigences entre ces deux niveaux scolaires découragent les élèves à qui on fait comprendre qu'ils n'ont pas le niveau, ni les bases nécessaires pour suivre les enseignements dispensés mais également les professeurs qui ne disposent pas des moyens pour atteindre les objectifs normalement attendus à la sortie du système scolaire. Ce constat se retrouve dans les classes bi langues où les élèves sont en mesure de ne valider le niveau européen que pour une seule d'elles, les amenant à recourir à des formations privées et introduisant ainsi des discriminations suivant les ressources financières de chacun, alors que l'enseignement public devrait être à même de garantir l'élévation du niveau des élèves en langue. Il s'interroge ainsi sur l'adéquation entre les formations dispensées au collège et au lycée et souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière afin d'assurer une continuité entre ces deux cycles.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues vivantes étrangères prend appui depuis 2005 sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), élaboré par le Conseil de l'Europe, et vise à développer l'autonomie de l'élève dans la pratique des langues vivantes. Le programme d'enseignement de langues vivantes au collège correspondant à ce cadre est en application depuis la rentrée scolaire 2006. Ce programme prévoit l'entraînement aux cinq activités langagières suivantes : compréhension de l'écrit, compréhension de l'oral, expression orale en continu et expression écrite rééquilibrant ainsi l'apprentissage de l'écrit et de l'oral. Le programme d'enseignement de langues vivantes du cycle terminal pour les séries générales et technologiques est en application depuis la rentrée 2011 (arrêté du 21 juillet 2010) du cycle terminal et s'inscrit dans la continuité des programmes du collège et de la classe de seconde. L'entraînement aux cinq activités langagières s'y poursuit. La session 2013 du baccalauréat a vu de nouvelles épreuves, l'expression orale en continu et en interaction, la compréhension de l'oral ainsi que la compréhension écrite et l'expression écrite qui ont été évaluées à part égale. Ces nouvelles modalités du baccalauréat sont un des leviers pour favoriser la continuité des apprentissages entre les cycles. Des ressources d'accompagnement des programmes avec des exemples concrets de mises en oeuvre dans les classes sont disponibles en ligne sur eduscol pour aider les professeurs de langues vivantes à adapter et à concevoir leur enseignement en fonction des objectifs visés. En outre, pour la première fois, les compétences des élèves dans deux langues vivantes pour les séries du baccalauréat général et technologique (hors TMD, STAV et hôtellerie) ont été évaluées selon les mêmes modalités. S'agissant des classes bilangues, alors que l'organisation des enseignements du collège prévoit l'apprentissage de la deuxième langue vivante à partir de la classe de quatrième, elles donnent la possibilité de commencer cet apprentissage

dès la classe de sixième. Ce dispositif bilangues s'adresse aux élèves plus particulièrement motivés par l'apprentissage des langues. En revanche, il n'impose aucune passation d'épreuve ou de certification spécifique. L'objectif fixé pour le socle commun de connaissances et de compétences pour les élèves de collège est le niveau A2 du CECRL.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22705

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3468

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 205